EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERS

Séance du 15 Juin 2018

Date de convocation : 06.06.2018 Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 9 Nombre de procuration : 0 Votes pour : 9 Votes contre : 0

Abstentions: 0

2018/014

<u>OBJET</u>: Entretiens, contrôles et vérification techniques : groupement de commande avec la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

L'an deux mille dix-huit le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

<u>Présents</u>: GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – MORLEY R – RAMOS C – RICHOU D – SANDRES M –

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

- LOT 1 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES :
- Établissement recevant du public (ERP)

Règlements de sécurité ERP applicables à l'établissement (installations électriques et d'éclairage) Art R 4226-16 du Code du Travail et arrêté du 25/06/80 Art PE4 Arrêté du 23 mars 1965. Arrêté du 25 juin 1980 modifié.

• Établissement régis par le code du travail Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et textes d'applications, Arrêté du 10 octobre 2000 (périodicité, objet et étendue des vérifications).

- · Logement locatif de plus de 15 ans
- Code de la construction et de l'habitation : article L134-7

Réalisation en cas de vente

- <u>Code de la construction et de l'habitation : articles R134-10 à R134-13</u> Caractéristiques
- Arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

LOT 2: INSTALLATIONS GAZ

Article R123-43 du code de la construction et de l'habitation, Arrêté du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 du règlement de sécurité dans les ERP modifié par arrêté du 23 janvier 2004 (article GZ29 et GZ30).

LOT 3 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Aires de jeux

<u>L'article</u>: <u>L 221-1 du code de la consommation</u> qui fait obligation aux propriétaires/gestionnaires de mettre à disposition des usagers des équipements sûrs.

Pour les aires de jeux, les jeux et certains équipements sportifs, ce texte est complété par plusieurs décrets spécifiques dont :

Code du sport et Décrets 2016-481, <u>2007-1133</u> et <u>96-495</u>: Exigences de sécurité relatives aux buts Le <u>décret</u> 94-699 - Exigences de sécurité relative aux jeux

Le décret 96-1136 - Exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Pour les aires de jeux, un dossier doit regrouper les documents définis dans <u>l'article 3 du décret 96-1136</u> du 18 décembre 1996.

La vérification périodique est réalisée par un organisme accrédité.

La vérification porte sur le maintien des installations en conformité avec les règles qui leur sont applicables.

Les rapports de vérification établis par les organismes accrédités sont transmis par l'organisme et annexé au registre de sécurité.

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose d'organiser une commande groupée avec les communes suivantes :

- La Commune de BELVIANES ET CAVIRAC : Monsieur le Maire Patrice PIVOST 13, rue Gaston-Bonheur 11500 Belvianes-et-Cavirac.
- La Commune de BELVIS : Monsieur le Maire Jean-Michel MICHEZ Le Village 11340 Belvis.
- La Commune de COUDONS : Monsieur le Maire Jacky ONDEDIEU 23, rue de la Mairie 11500 Coudons.
- La Commune d'ESPERAZA : Monsieur Le Maire Georges REVERTE 1, rue Condorcet 11260 Espéraza.
- La Commune de GALINAGUES : Monsieur le Maire Patrick EMERIC 1, place de la Mairie 11140 Galinagues.
- La Commune de GINCLA : Monsieur le Maire Dominique BRUCHET 10, rue de la Mairie 11140 Gincla.
- La Commune de GRANES: Monsieur le Maire Yves ANIORT place de la Fontaine 11500 GRANES.
- La Commune de JOUCOU : Madame le Maire Lydie MUNIER Rue de l'École 11140 Joucou.
- La Commune de MARSA: Monsieur le Maire Denis BRUNEL Le Village 11140 Marsa.
- La Commune de MAZUBY : Monsieur le Maire Francis SAVY 6, rue de la Mairie 11140 Mazuby.
- La Commune de MONTFORT SUR BOULZANE : Monsieur le Maire Gérard JALIBERT 8, place de la Mairie 11140 Montfort-sur-Boulzane.
- La Commune de NEBIAS : Monsieur le Maire Alain BONNERY 5, allée de la Promenade 11500 Nébias.
- La Commune de RIVEL : Monsieur le Maire Jean-Pierre SALVAT Avenue de la Mairie 11230 Rivel
- La Commune de ROQUEFORT DE SAULT : Madame le Maire Monique SAINT JEVIN Rue de l'Ancienne-Gendarmerie 11140 Roquefort-de-Sault.
- La Commune de SAINTE COLOMBE SUR L'HERS : Monsieur le Maire Thierry COUTEAU 1, route de Chalabre 11230 Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
- La Commune de SAINT FERRIOL : Monsieur le Maire Jean-Jacques MARTY Place de la Mairie 11500 Saint-Ferriol.
- La Commune de SAINT JULIA DE BEC : Monsieur le Maire Didier AVEILHA Avenue de la Batteuse 11500 Saint-Julia-De-Bec.
- La Commune de SAINT MARTIN LYS: Madame le Maire Francine AICART Place de l'Ancienne-École 11500 Saint-Martin-Lys.
- La Commune de SONNAC SUR L'HERS : Monsieur le Maire Daniel LEFEBVRE 1 place de la Mairie 11230 SONNAC SUR L'HERS.
- La Commune de TREZIERS : Monsieur le Maire Jean-Christophe GAUVRIT 1, place de la Mairie 11230 Tréziers.

La prestation portera sur environ 186 bâtiments et 5 aires de jeux à vérifier.

Le montant estimé est à 90 000 euros hors taxes et la consultation collective pourra être lancée sous la forme d'un Marché public à bons de commande passé en procédure adaptée

(Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015)

Des opérateurs économiques agréés par le ministère de l'intérieur pour la vérification des installations électriques seront sollicités.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de leurs besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, seuls le suivi et la gestion des avenants à ce dernier et l'accomplissement de tous les actes afférents seront confiés au Coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché, après validation du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il vous est demandé:

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté des communes des Pyrénées Audoises, Président Monsieur Francis SAVY, au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
- La Commune de BELVIANES ET CAVIRAC : Monsieur le Maire Patrice PIVOST 13, rue Gaston-Bonheur 11500 Belvianes-et-Cavirac.
- La Commune de BELVIS : Monsieur le Maire Jean-Michel MICHEZ Le Village 11340 Belvis.
- La Commune de COUDONS : Monsieur le Maire Jacky ONDEDIEU 23, rue de la Mairie 11500 Coudons.
- La Commune d'ESPERAZA : Monsieur Le Maire Georges REVERTE 1, rue Condorcet 11260 Espéraza.
- La Commune de GALINAGUES : Monsieur le Maire Patrick EMERIC 1, place de la Mairie 11140 Galinagues.
- La Commune de GINCLA : Monsieur le Maire Dominique BRUCHET 10, rue de la Mairie 11140 Gincla.
- La Commune de GRANES : Monsieur le Maire Yves ANIORT place de la Fontaine 11500 GRANES.
- La Commune de JOUCOU : Madame le Maire Lydie MUNIER Rue de l'École 11140 Joucou.
- La Commune de MARSA : Monsieur le Maire Denis BRUNEL Le Village 11140 Marsa.
- La Commune de MAZUBY : Monsieur le Maire Francis SAVY 6, rue de la Mairie 11140 Mazuby.
- La Commune de MONTFORT SUR BOULZANE : Monsieur le Maire Gérard JALIBERT 8, place de la Mairie 11140 Montfort-sur-Boulzane.
- La Commune de NEBIAS : Monsieur le Maire Alain BONNERY 5, allée de la Promenade 11500 Nébias.
- La Commune de RIVEL : Monsieur le Maire Jean-Pierre SALVAT Avenue de la Mairie 11230 Rivel.
- La Commune de ROQUEFORT DE SAULT : Madame le Maire Monique SAINT JEVIN Rue de l'Ancienne-Gendarmerie 11140 Roquefort-de-Sault.
- La Commune de SAINTE COLOMBE SUR L'HERS : Monsieur le Maire Thierry COUTEAU 1, route de Chalabre 11230 Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
- La Commune de SAINT FERRIOL : Monsieur le Maire Jean-Jacques MARTY Place de la Mairie 11500 Saint-Ferriol.
- La Commune de SAINT JULIA DE BEC : Monsieur le Maire Didier AVEILHA Avenue de la Batteuse 11500 Saint-Julia-De-Bec.
- La Commune de SAINT MARTIN LYS: Madame le Maire Francine AICART Place de l'Ancienne-École 11500 Saint-Martin-Lys.

- La Commune de SONNAC SUR L'HERS : Monsieur le Maire Daniel LEFEBVRE 1 place de la Mairie 11230 SONNAC SUR L'HERS.
- La Commune de TREZIERS : Monsieur le Maire Jean-Christophe GAUVRIT 1, place de la Mairie 11230 Tréziers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de prestations de vérifications périodique des installations électriques, des installations de gaz ainsi que des aires de jeux pour les besoins propres aux membres du groupement.
- D'accepter que la communauté de communes des Pyrénées Audoises soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président, Francis SAVY à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'autoriser Monsieur le Président, Francis SAVY à signer le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Christophe GAUVRIT.



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous Préfecture le 21.06.18 Et notification du 21.06.18

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
21 JUIN 2018